



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 18 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
12 janvier 2023	
DATE D’AFFICHAGE	
26 JAN. 2023	
Codification : 9.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 26 JAN. 2023 et publication du 26 JAN. 2023	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-trois, le **dix-huit janvier** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le douze janvier deux mille vingt-trois** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE (arrive à 20h32), Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUVIDAN.

Absents excusés :

Patrick PORNET donne pouvoir à Sylvain GIRARDIN
Lucie ROCH donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2023-002 : Convention avec les propriétaires des réserves d'eau dans le cadre de la défense incendie

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une convention avec les propriétaires des réserves d'eau dans le cadre de la réserve incendie.

Les propriétaires mettent à disposition de la commune un point d'eau incendie afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie des secteurs concernés.

Cette convention porte sur l'utilisation du point d'eau incendie qui est recensée au titre de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ainsi que des conditions d'utilisation, d'entretien.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20230118-2023-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Affichage : 26/01/2023

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition des réserves d'eau avec les propriétaires dans le cadre de la réserve incendie.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 23 janvier 2023



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Fabienne STALARS